

**CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
DU 24 FÉVRIER AU 3 MARS 2024
CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'ESPÈCE PORCINE**



A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **15 jours** précédant la date d'entrée sur le salon.
A remettre par l'éleveur aux agents du contrôle sanitaire lors de l'entrée des animaux sur le salon.

I. Les animaux cités sur la page 2 proviennent d'une exploitation :

- A. De France continentale ;
- B. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation ;
- C. Dont le cheptel porcin est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce à la date de signature ;
- D. Dans laquelle l'ensemble des mesures de biosécurité sont mises en place conformément aux instructions du Ministre et un référent Biosécurité a été officiellement formé conformément à l'arrêté du 16 octobre 2018.

II. Les animaux cités sur la page 2 remplissent individuellement les conditions suivantes :

- A. Ils sont détenus en France continentale depuis plus de 30 jours ;
- B. Ils sont identifiés individuellement ou par lot ;
- C. Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts de parasites externes ;
- D. Ils ont été vaccinés contre le rouget conformément aux prescriptions du fabricant de vaccin ;
- E. Ils n'ont pas été vaccinés contre la maladie d'Aujeszky et, pour les élevages de plein air et de sélection-multiplication, ont été soumis aux dépistages au regard de la maladie d'Aujeszky, conformément à l'arrêté du 28 janvier 2009 ;
- F. L'élevage, s'il est en plein air, a fait l'objet de contrôles sérologiques (EAT) au regard de la brucellose sur au moins 10 reproducteurs du cheptel ou l'ensemble des reproducteurs si l'effectif de ces derniers est inférieur à 10, dans les 3 mois précédant la participation à la manifestation, et les résultats sont favorables. Tous les reproducteurs introduits sur le salon font partie des animaux testés.

III. Aptitudes des animaux à participer au CGA/SIA :

Les animaux cités sur la page 2 sont aptes :

- à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 1/2005
- à être présentés au Concours Général Agricole
- à rester présents pendant la durée du Salon International de l'Agriculture

IV. Transport :

Le transport a été effectué dans des conditions de biosécurité conformes à l'arrêté ministériel du 29/04/2019 et aux instructions du Ministre.

V. Traitements en cours :

Le vétérinaire sanitaire doit rappeler à l'éleveur la nécessité d'emporter une copie des ordonnances des traitements en cours sur les animaux envoyés au CGA-SIA.

Lieu de destination :

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
Parc des expositions Porte de Versailles, 75015 Paris



**CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
DU 24 FÉVRIER AU 3 MARS 2024
CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'ESPÈCE PORCINE**



Exploitation concernée

Exploitation N° : (8 chiffres)
Nom du propriétaire :
Adresse :
Code postal : **Ville** : **Téléphone** :
Nom du Vétérinaire :

Animaux concernés

Race	Indicatif de marquage ou numéro individuel pour les reproducteurs	Nombre d'animaux par lot

Le transporteur :

Immatriculation du véhicule :

Si l'éleveur ne transporte pas lui-même ses animaux, merci de remplir les champs ci-dessous :

Nom du transporteur :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

Le transporteur atteste que le transport a été effectué en respectant la biosécurité des transports de suidés comme prévu par la réglementation. Date : Signature	L'éleveur - atteste exacts les renseignements fournis. - s'engage à respecter les obligations en matière de biosécurité et à prévenir l'OS, le vétérinaire sanitaire et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. Date : Signature de l'éleveur
--	--

Le vétérinaire sanitaire certifie les différents points du certificat sanitaire. Date : Signature et cachet	Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à Paris.	
	Nom du technicien vétérinaire : Date :	Pour le Directeur de la DDPP 75 Date :
	Signature	Signature et cachet